



VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Objet :
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Fixation des conditions de dépôt des listes
pour l'élection de cette Commission

Date de convocation

22 Avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260428-DEL2026032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-**
RENAUX Tom, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme
MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DELMETZ

Pouvoir à M. HARDY

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

DG/N°2026/32

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de cette Commission

Monsieur le Maire expose :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de 6 membres ayant voix délibérative :

- le Maire, Président,
- 5 membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal (à cet effet, le Conseil doit élire 5 titulaires et 5 suppléants)

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par application des articles L1414-2 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé du Maire,

VU les articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et des candidats aux postes de suppléants,
- les listes pourront être identiques pour l'élection des membres de la CAO et l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,
- les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire ou de la Direction Générale au moins 48 heures avant la réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection (soit la séance du 19 mai 2026)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH